

RÉSUMÉ

La recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droits des assurés.

L'objectif de la loi est de donner aux assureurs les moyens de répondre à l'obligation de rechercher les bénéficiaires de contrat d'assurance vie non réclamés et en déshérence.

Informations :

1. Le souscripteur : il est le propriétaire du contrat et choisit les bénéficiaires en cas de décès.
2. L'assuré : il est la personne sur laquelle repose le risque (décès).
3. le bénéficiaire : il est celui qui a été désigné par le souscripteur.

Cette loi instaure, à la charge des assureurs, une obligation d'information préalable des souscripteurs.

☛ **Lorsque l'assureur dispose de toutes les informations.**

Après le décès de l'assuré ou au terme prévu par le contrat, l'entreprise d'assurance verse, dans un délai qui ne peut excéder un mois, le capital ou la rente au bénéficiaire du contrat d'assurance sur la vie.

☛ **Lorsque l'assureur ne dispose pas de toutes les informations.**

Lorsque la mutuelle ou l'union est informée du décès du membre participant, elle est tenue de rechercher le bénéficiaire.

Les assureurs ont maintenant la possibilité d'obtenir la communication des informations en consultant le répertoire national d'identification des personnes physiques (INSEE), en vue d'effectuer les versements prévus par le contrat.

☛ **Quelques règles supplémentaires.**

Lorsque le bénéficiaire de l'assurance a accepté le contrat, ce dernier devient irrévocable.

L'acceptation est faite par un avenant signé de l'entreprise d'assurance, du stipulant et du bénéficiaire trente jours au moins après la signature du contrat d'assurance.